

est devenu ministre, et la loi de l'impôt sur le revenu devient de plus en plus complexe. Aucune maison de commerce ne pourrait se permettre d'engager un ouvrier ou un administrateur, qui commettrait pareilles maladrotes en s'acquittant de sa tâche. Certains tâtonnements du bill n° C-95 sont d'importance et j'en mentionnerai un, soit l'impôt de retenue de 15 p. 100 sur les dividendes des sociétés américaines établies au Canada. On prévoit de le porter à 20 p. 100 d'ici 1963, si la filiale de la société américaine ne vend pas 25 p. 100 de ces actions à des Canadiens.

A mon avis, monsieur le président, cette disposition comporte un triple danger. D'abord, dès que le gouvernement des États-Unis se rendra compte que cette mesure est entrée en vigueur, il usera de représailles en supprimant sa taxe de 15 p. 100, et du coup l'impôt de retenue de l'autre côté de la frontière passera à 30 p. 100. Cette mesure s'appliquera à toutes les succursales canadiennes aux États-Unis.

Puis, je voudrais bien savoir du ministre comment il s'imaginerait pouvoir forcer les Canadiens à acheter ces actions. Dans bien des cas, le capitaliste touchera un taux de dividendes inférieur à ce que lui rapporteraient ses fonds placés dans une entreprise canadienne. Et, à supposer que le placement se fasse, comment le ministre pourra-t-il empêcher qu'on se débarrasse des actions?

Le troisième danger, c'est qu'on écartera ainsi les capitalistes en quête de placements, et ce sont les Américains qui sont les plus importants. C'est donc, à mon avis, monsieur le président, une réglementation anti-américaine. En agissant ainsi, on se rassure en se disant que le Mexique, la France et d'autres pays ont agi de même. J'estime, monsieur le président, que pareilles restrictions devraient s'imposer au moment où la société en cause est constituée en corporation. Le bailleur de fonds étranger connaîtrait alors les restrictions imposées au moment où il s'engage et elles ne lui seraient pas révélées plus tard. On essaye, ici, de modifier la règle du jeu, le placement une fois effectué. A mon avis, pareille ligne de conduite doit être considérée comme de la mauvaise foi.

Or, qu'en est-il des filiales canadiennes aux États-Unis? Dans l'ensemble, monsieur le président, elles sont plus considérables que leurs homologues américaines au Canada. Leur marché est très vaste, d'environ dix fois le marché canadien. Les placements canadiens sont importants et je pourrais citer bon nombre d'entreprises, comme la Massey-Harris, la Moore-Corporation et la société Electrohome, en plus des brasseries et distilleries. Ces entreprises font d'excellentes affaires sur le marché des États-Unis. En ce

moment, le gouvernement américain a l'intention de diminuer l'impôt sur les sociétés de 52 à 45 p. 100, ce qui représente une réduction de 7 p. 100, et laisse une plus grande partie des bénéfices assujettis à l'impôt de retenue de 30 p. 100. Si les Américains allaient user de représailles, et nous savons qu'ils n'ont jamais manqué de le faire dans le passé, un montant accru serait prélevé du portefeuille canadien. Prenons l'exemple d'une société dont les bénéfices sont d'un million de dollars et qui paie de l'impôt aux États-Unis. Aux termes du nouvel impôt, elle va verser \$450,000, ce qui donne un solde de \$550,000. Puis, il y aura l'impôt de retenue de 30 p. 100, soit \$165,000, à payer avant qu'aucune part des bénéfices puisse être retournée au Canada. Et là, le contribuable qui recevra sa part devra payer un troisième impôt, l'impôt sur le revenu. Il s'agit donc d'un triple impôt, ce qui me paraît une mauvaise chose.

L'entreprise ou la filiale canadienne aux États-Unis est plus importante en général que le siège social au Canada et l'exploitant canadien veut un meilleur dividende que l'exploitant américain parce que les taux d'intérêt sont plus élevés au Canada. S'il ne l'obtient pas, il n'est pas satisfait. A mon avis, nombre de filiales canadiennes aux États-Unis vont transporter leur siège social aux États-Unis. A part cela, je crois qu'une filiale américaine au Canada est dans une position beaucoup plus avantageuse. Je le répète, moins importante que l'entreprise mère, elle peut réaffecter ses dividendes à l'exploitation pendant deux, trois ou quatre ans jusqu'à ce que la taxe soit modifiée. Voilà pourquoi je prétends que cette taxe est mauvaise et jouera au détriment de notre économie.

Je voudrais m'arrêter un instant sur la question des encouragements fournis aux industries établies dans les régions de marasme. J'aimerais tout d'abord dire un mot des critères sur lesquels on s'est fondé pour établir les régions désignées: un niveau de l'embauche inférieur à 50 p. 100 de la moyenne nationale, au cours d'une période de huit ans, et un faible niveau de l'embauche au cours des mois d'été, savoir de mai à octobre, toujours sur une période de huit ans. Si je comprends bien, les chiffres émanent du ministère du Travail. Ils se fondent sur des données statistiques et c'est à cela que je m'oppose vu les erreurs que l'on commet lorsque l'on essaie d'établir des statistiques sur le comportement humain.

Dans une région que je connais bien, les gens se rendent à pleines voitures travailler dans une ville qui est à cinquante milles de distance. Il y a des années qu'ils le font et,